

# APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS NON AFFECTATAIRES DE LA CVEC

## DOSSIER DE CANDIDATURE

-----

### TITRE DU PROJET

### PORTEUR DU PROJET

NOM DE  
L'ETABLISSEMENT

STATUT JURIDIQUE  
DE  
L'ETABLISSEMENT

ADRESSE

VILLE

NUMERO DE SIRET

REPRESENTANT  
LEGAL

NIVEAUX DE  
FORMATIONS  
DISPENSEES

NOMBRE  
D'ETUDIANTS  
INSCRITS

NOMBRE  
D'ETUDIANTS  
ASSUJETTIS

RESPONSABLE  
DU PROJET

FONCTION

MAIL

TELEPHONE

## LE PROJET

### DOMAINE CVEC

sante-prévention

sport

culture

social

accueil étudiants

égalité-diversité

développement durable

citoyenneté

solidarité

autre (précisez)

### CALENDRIER DU PROJET

### LIEU DU PROJET

**NOMBRE D'ETUDIANTS BENEFICIAIRES**

--

**DESCRIPTION DU PROJET (1 page maximum)**

(présentation de l'établissement, contexte, objectifs, moyens, partenaires éventuels...)

--

**BUDGET DU PROJET** (joindre le budget prévisionnel détaillé présent en annexe)

Budget total :

Somme demandée au Crous\* :

Autres financeurs (précisez les sommes et si elles sont acquises ou en attente de décision) :

**\*Attention : la demande ne peut pas dépasser 70% du budget**

**INDICATEURS D’EVALUATION DU PROJET**

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs qualitatifs :

**COMMUNICATION**

## **Pièces à joindre au dossier**

- Le RIB complet de l'établissement
- Le budget prévisionnel (cf annexe)
- L'engagement de l'établissement dûment signé par son responsable légal (cf annexe)
- La fiche "création fournisseur" dûment renseignée et signée (cf annexe)
- La convention d'attribution d'une subvention imprimée, signée et transmise par courrier en 2 exemplaires originaux à l'adresse  
Crous de Montpellier - Vie de campus - 2 rue Monteil, 34000 Montpellier (cf annexe)

*\*tout dossier incomplet ne sera pas étudié*

## **ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DU CROUS**

Je soussigné(e)

m'engage à :

- mettre en œuvre le projet exposé ;
- répondre, le cas échéant, à certaines précisions et demandes de pièces complémentaires, soit pour la finalisation du dossier de candidature, soit en cours d'étape du projet ;
- transmettre au Crous un bilan financier et moral un mois au plus tard après la réalisation du projet

J'atteste :

- avoir pris connaissance du présent règlement et notamment la possibilité de rembourser les sommes perçues en cas de non réalisation partielle ou totale du projet, de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement ou d'absence de transmission du bilan dans un délai d'un an
- de l'acquittement de la CVEC pour l'année en cours par les étudiants qui bénéficieront du projet

Fait à

Le

Nom et signature du représentant légal :

# MODELE - BUDGET PREVISIONNEL

NOM DU PROJET :

Dépenses (charges)		Recettes (produits)		
Objet - nature - descriptif	Montant TTC	Objet - nature - descriptif	Montant TTC	état
<b>Achats</b> (Fournitures, matériels, marchandises,...)	0	<b>Ventes produits ou services</b> (ex : billetterie, t-shirt, boissons, restauration...)	0	
		<b>Adhésions</b>	0	
		<b>Auto financement (apport personnel...)</b>	0	
<b>Prestations de services</b> (location, communication, sécurité, transport, hébergement...)	0			
		<b>Subventions publiques</b>	0	
		<b>Crous - subvention demandée</b>		
		FSDIE (universités)		Choisir ▼
		Ville		Choisir ▼
		Agglo ou Métropole		Choisir ▼
		Département		Choisir ▼
		Région		Choisir ▼
		Autres		Choisir ▼
				Choisir ▼
				Choisir ▼
		<b>Financements privés</b> (sponsors, mécénat...)	0	
				Choisir ▼
				Choisir ▼
<b>Salaires</b>	0			Choisir ▼
				Choisir ▼
		<b>Financements participatifs</b> (Crowdfunding)	0	
				Choisir
				Choisir ▼
<b>Autres</b>	0	<b>Autres</b>	0	
<b>TOTAL DEPENSES:</b>	0	<b>TOTAL RECETTES :</b>	0	

La budget présenté doit être équilibré : TOTAL DEPENSES = TOTAL RECETTES

## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

### Entre

Le CROUS de Montpellier-Occitanie domicilié  
2 Rue Monteil - CS 85053 - 34093 Montpellier cedex  
Représenté par Mme Sandrine Cloarec, en qualité de Directrice Générale  
Désigné le « Crous »

### Et

Etablissement :  
Domicilié.e  
Représenté.e par M / Mme  
en sa qualité de  
N°SIRET:  
Désigné.e le « bénéficiaire

» Il est convenu ce qui suit

### **Préambule :**

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) instituée par la loi « Orientation et Réussite des Etudiants » du 8 mars 2018 est collectée par les Crous. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Une partie des sommes collectées est reversée aux établissements affectataires. Les sommes restantes sont réparties entre les Crous qui sont chargés d'en faire bénéficier tous les étudiants de leur académie sous forme de projets, ainsi qu'en finançant leurs initiatives ou celles de leurs établissements. Parmi ces établissements ceux qui ne perçoivent pas de versements de la CVEC, sont spécifiquement mentionnés dans l'article Art. D. 841-10 du décret du 19 mars 2019:

*« Le produit de la contribution de vie étudiante et de campus attribué aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est affecté au financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante conformément aux finalités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 841-5. Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires veillent notamment à organiser des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur qui n'est pas bénéficiaire du produit de la contribution vie étudiante et de campus »*

C'est dans ce cadre que le Crous de Montpellier-Occitanie lance un appel à projets à destination des établissements non affectataires de la CVEC qui leur offrira l'opportunité de faire connaître les besoins de leurs étudiants et le cas échéant, obtenir le financement de leurs projets y répondant.

### **ART I : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, tel que défini dans le dossier initial de demande de financement présenté au Crous, le projet suivant :

Le Crous contribue financièrement à ce projet, via l'attribution d'une subvention, telle que définie dans la présente convention.



## **ART. 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année en cours pour une durée d'un an à partir de la date de la commission ayant attribué la subvention objet de cette convention (cf art 3)

## **ART. 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La commission réunie le \_\_\_\_\_ a accordé au bénéficiaire une subvention d'un montant de :

## **ART. 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le paiement de la subvention s'effectuera en 2 temps par virement administratif sur le compte bancaire courant du bénéficiaire :

1 – Un premier versement égal à 50 % de la subvention attribuée, conditionné à la réception de la présente convention dûment remplie et signée, de la fiche « création fournisseur » et du relevé d'identité bancaire original au nom du bénéficiaire

2 – Le versement du solde de la subvention (50%) sera effectué sur présentation des pièces suivantes :

- Bilan moral du projet faisant apparaître clairement son évaluation sur la base des indicateurs préalablement définis dans le dossier de demande de financement
- Bilan financier du projet faisant apparaître clairement la subvention du Crous dans les recettes

**Important :** La subvention totale allouée ne doit pas permettre la réalisation d'un excédent dans le bilan financier présenté. Le cas échéant, le Crous se donne la possibilité d'ajuster le montant du 2<sup>nd</sup> versement afin d'atteindre un résultat à l'équilibre. En effet la subvention du Crous ne doit pas être génératrice de profit pour le bénéficiaire.

## **ART. 5 – CONDITIONS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage :

- A utiliser la subvention conformément à l'objet défini dans l'article 1 et tel que présenté dans le dossier de demande de financement adressé au Crous de Montpellier-Occitanie.
- A faire apparaître l'intervention du Crous. Les financements accordés par le Crous doivent être portés à la connaissance des publics du projet soutenu. Sur l'ensemble des supports de communication et de promotion produits dans le cadre du projet subventionné (affiches, flyers, réseaux sociaux, site web...) doivent apparaître : le logo du Crous de Montpellier Occitanie et le logo de la CVEC dédiés. Ces deux logos sont à disposition et à télécharger sur le site du Crous par le bénéficiaire.

## **ART. 6 - MODALITES DE CONTROLE**

En supplément des pièces obligatoires annexées au dossier de demande de financement de projet et des pièces nécessaires au versement de la 2<sup>nd</sup>e partie de la subvention allouée, telles que définies dans l'article 5, le Crous de Montpellier se réserve le droit de demander au bénéficiaire toute pièce justificative complémentaire jugée utile. Ainsi le bénéficiaire s'engage sur simple demande à fournir au Crous, à tout moment, toute pièce, de toute nature, portant sur l'utilisation de la subvention allouée.

## **ART. 7 - DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire informe sans délai le Crous de tout retard pris dans l'exécution du projet, toute modification de ses conditions d'exécution ou encore toute impossibilité, même ponctuelle, d'assurer ses obligations telles que définies dans la présente convention.

## **ART. 8 – RESILIATION**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Crous. Le bénéficiaire dont la convention aura été résiliée devra restituer sans délais l'ensemble des sommes versées.

### **ART. 9 – RENONCEMENT SECOND VERSEMENT**

Lorsque le bilan financier présenté fait apparaître que le projet a pu être réalisé avec le versement des 50% de la subvention du Crous et la participation éventuelle d'autres financeurs, le bénéficiaire s'engage à renoncer au 50% restant de celle-ci.

### **ART. 10 – REMBOURSEMENT**

Le bénéficiaire se verra dans l'obligation de rembourser au Crous l'entièreté de la subvention dans les cas suivants :

- Non réalisation du projet
- Non présentation du bilan moral et financier du projet financé dans un délai d'un an à compter de la décision de la commission (excepté pour les projets reportés dont le Crous aurait été informé par les porteurs de projets)
- Transformation abusive et excessive de la nature et du contenu du projet initialement soutenu

### **ART.11 – RECOURS ET LITIGES**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les deux parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Montpellier, en ce cas, sera le Tribunal compétent.

Fait à Montpellier, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux

Pour le Crous de Montpellier-Occitanie

Pour le bénéficiaire

Sandrine Cloarec – Directrice générale

Nom :

Prénom :

En sa qualité de :

**AGENCE COMPTABLE**

2 RUE MONTEIL 34093 MONTPELLIER CEDEX 5

TEL. : 04-67-41-50-00

[agence.comptable@crous-montpellier.fr](mailto:agence.comptable@crous-montpellier.fr)

**DEMANDE DE CREATION ou MODIFICATION DE FOURNISSEUR** (*réservé au Crous*)

Service émetteur : .....

Date de transmission : .....

Nature de la dépense :      FOURNITURE & SERVICES  
   ALIMENTAIRE  
   TRAVAUX

*Rayer les mentions inutiles*

**PARTIE A COMPLETER PAR LE FOURNISSEUR**

**S'il s'agit d'une modification**, préciser la nature : - SIRET- ADRESSE - RIB - AUTRES (*Rayer la/les mentions inutiles*)

DENOMINATION DU FOURNISSEUR :

NOM : .....

SIRET : .....TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....Code APE (NAF).....

ADRESSE ELECTRONIQUE : .....

Je, soussigné : .....

En ma qualité de : .....

- Certifie solliciter les règlements du CROUS sur le RIB joint à la présente demande pour une demande)
- Certifie le changement des données bancaires (pour une modification RIB)

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB**

Date :

Cachet de l'entreprise

Signature :

Les informations recueillies directement auprès de vous sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Crous de Montpellier-Occitanie pour la gestion des tiers au sein de l'application financière. La base légale du traitement est l'exécution d'une relation contractuelle ou dans certaines situations extracontractuelles.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants les personnels habilités des unités de gestion et des services comptables ou financiers du Crous de Montpellier-Occitanie.

Les données sont conservées dans la base de données métiers pour une période de dix ans à compter de la fin de l'exécution de la relation commerciale.

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : [dpo@crous-montpellier.fr](mailto:dpo@crous-montpellier.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.